Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214501421-20250626-2025_53-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, M. Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur. Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Mme Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Gérard HUET à M. Philippe BAUMY, Mme Aline MERIAU à M. Frédéric MURA, Mme Solène MENNECIER à M. Bruno GODET, Mme Mariline BOUCLET à M. Hervé LHOMME, Mme Vanessa CHABOURINE à Mme Magali BLANLUET.

Absents excusés : M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY,

A été nommé secrétaire : M. Philippe BAUMY

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/05/2025,

Considérant la nécessité de créer :
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet au 1/09/2025
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

Considérant la nécessité de supprimer :
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet au 1/9/2025

Vu l'avis de principe du CST du 08/02/2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création et la suppression de postes proposées au 1er juillet 2025,
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe,
- **PRÉCISE** que les crédits sont suffisants au budget.

Le secrétaire de séance
Philippe BAUMY

MAIRIE de FAY-aux-LOGES 45 (Loiret)

Pour copie conforme,
Le Maire
Frédéric MURA

MAIRIE de FAY-aux-LOGES 45 (Loiret)

Nombre de membre

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	25	20

Date de la convocation
24 janvier 2025
Date d'affichage
24 janvier 2025

Objet de la délibération

4 Ressources humaines
4-1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4-1-1 Création de poste

2025- 053 - Modification du tableau des effectifs

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
3/7/2025